

Les concessions : durée et renouvellement

Les concessions sont accordées par le Maire à la demande des familles.

Il existe 2 classes:

- Les concessions de 15 ans,
- Les concessions de 30 ans.

Elles sont **renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période** pour laquelle elles sont accordées, suivant le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé retournera à la Commune.

Cependant, la collectivité devra attendre deux années révolues après l'expiration de la période.

Durant cet intervalle, les concessionnaires ou leurs ayant-droits peuvent encore la renouveler en contactant le service état-civil de la mairie au 04.74.46.35.77